



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 41149

Texte de la question

M. Gerard Armand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur le probleme de l'augmentation du tarif de la prestation « insemination en semence fraiche transportee » des etalons de type selle des haras nationaux. En effet, ce prix a triple entre 1993 et 1996 et rend ce mode de saillie plus onereux que la monte naturelle alors que ses avantages, notamment en matiere de diffusion du progres genetique ou de qualite des reproducteurs, sont indeniabes. Aussi, il lui demande quels facteurs permettent d'expliquer cette augmentation des tarifs pratiques par les haras nationaux.

Texte de la réponse

Le prix de l'insemination en semence fraiche transportee mise en oeuvre par le service des haras a ete recemment augmente. En effet, le service des haras a fait l'objet en 1995 d'un rappel a l'ordre du Conseil national de la concurrence suite a une plainte deposee par les representants des professionnels de l'etalonnage prive (ASEP, association syndicale des etalonniers particuliers et la FADETEQ : federation des acteurs du developpement des techniques de reproduction equine) pour concurrence deloyale. En consequence, le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation a donne des instructions a ses services pour que les tarifs des prestations techniques soient ajustes en fonction des prix de revient, tout en tenant compte des obligations liees a l'exercice du service public de la monte. Une concertation etroite avec les representants des professionnels a eu lieu, et une etude analytique des couts d'exploitation des etalons nationaux a ete conduite et a permis de mettre en evidence une sous-facturation de certaines prestations des haras nationaux. Ainsi le transport de semence fraiche, dont les contraintes techniques de mise en oeuvre sont importantes, surtout dans les regions ou l'elevage est tres disperse, est un service couteux mais qui permet aux eleveurs concerns de realiser des economies substantielles sur le transport et les pensions des poulinieres. C'est donc en tenant compte de l'ensemble de ces elements que le tarif 1996 a ete fixe.

Données clés

Auteur : [M. Armand Gérard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41149

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3749

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4786